

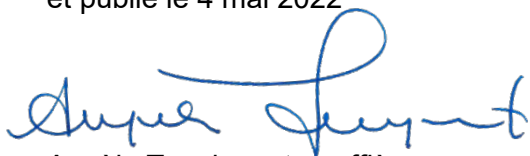
**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT N° 2022-1179
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 14 mars 2022, le conseil a adopté le **règlement N° 2022-1179** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- autoriser les usages complémentaires sur un terrain distinct lorsqu'il forme une même unité d'évaluation que le terrain où est situé l'usage principal;
- modifier les dates permettant l'installation des balises de déneigement afin de les autoriser entre le 15 octobre et le 15 avril;
- modifier les normes de stationnement de véhicules de déneigement sur les terrains résidentiels afin d'augmenter le poids maximal autorisé de 1 500 kg à 3 500 kg et aussi permettre le stationnement de ces véhicules lorsqu'un usage commercial ou industriel est également permis à l'intérieur de la zone où s'effectue un usage résidentiel;
- autoriser l'étalage extérieur de bonbonnes de carburant gazeux destinées à la vente au détail pour certains types de commerces non reliés aux stations-service, tels que les dépanneurs et les épiceries;
- retirer une note de bas de page du tableau 25 de l'article 390, pour l'ajouter à l'article 378, dans le but de corriger une erreur afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda.

Le règlement N° 2022-1179 est entré en vigueur le 23 avril 2022 et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour du mois d'avril 2022
et publié le 4 mai 2022



Angèle Tousignant, greffière